



DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-
DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 598

ARRONDISSEMENT
SAINT-DENIS

Année 2024

VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

ARRETÉ ORDONNANT L'EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX PORTANT SUR LES SOUS-SOLS DU BATIMENT 2, rue des Rouges Monts à 93380 Pierrefitte-sur-Seine.

Le Maire de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-22 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

Vu le rapport établi en date du 12/04/2024 par Monsieur PIERRE THOMAS, expert désigné sur ma demande, par ordonnance n°2404470 rendue le 09/04/2024 par le juge des référés du Tribunal Administratif de Montreuil ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente du 15/04/2024 prescrivant la réalisation en urgence de travaux pour mettre fin au danger imminent pesant sur l'immeuble 2, rue des Rouges Monts à 93380 Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu le rapport de carence en date du 06/05/2024 mettant en évidence la non réalisation des travaux et la persistance d'un danger imminent ;

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble en copropriété situé 2, rue des Rouges Monts à 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE et représenté par le syndic ETUDE MS SYNDIC, dont le siège social est situé 44 Avenue Jean Jaurès, 93000 Bobigny, inscrit au RCS sous le numéro 949 859 482, n'a pas exécuté les travaux prescrits par l'arrêté précité ;

Considérant qu'en raison de la persistance des désordres et des risques en résultant pour la sécurité des personnes, il y a lieu d'exécuter d'office les prescriptions de l'arrêté susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le maire de la commune fera procéder d'office aux travaux prescrit par l'arrêté de mise en sécurité procédure d'urgence du 15/04/2024, en lieu et place du Syndic ETUDE MS SYNDIC, dont le siège social est situé 44 Avenue Jean Jaurès, 93000 Bobigny, ès qualité de représentant du syndicat des copropriétaires du 2, rue des Rouges Monts à 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE, pour leur compte et à leurs frais à une date convenue ultérieurement.

ARTICLE 2 : Le Syndic ETUDE MS SYNDIC, dont le siège social est situé 44 Avenue Jean Jaurès, 93000 Bobigny, ès qualité de représentant du syndicat des copropriétaires du 2, rue des Rouges

Monts à 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE ou tout mandataire de son choix devra laisser aux agents missionnés ainsi qu'aux professionnels prêtant leur concours, libre accès à l'immeuble et à la parcelle pendant toute la durée des travaux. A défaut, il pourra être requis le concours de la force publique.

ARTICLE 3 : Les frais de toute nature avancés pour la réalisation des mesures visées à l'article 1 seront à la charge des personnes visées au même article.

La créance publique comprendra le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution rendra nécessaires, notamment celui des travaux destinés à assurer la sécurité de l'ouvrage ou celle des bâtiments mitoyens, les frais exposés par la collectivité agissant en qualité de maître d'ouvrage public, et, le cas échéant, les frais d'expertise.

Les frais seront recouverts par l'émission d'un titre de recette exécutoire, comme en matière de contributions directes, conformément aux dispositions des articles L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : Les dispositions des articles L.541-1 à 6 du Code de la construction et de l'habitation relatives aux garanties de recouvrement des créances sont applicables.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus.

Le présent arrêté sera également affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie.

FAIT à PIERREFITTE-SUR-SEINE, le 10/06/2024

Michel FOURCADE

Maire de Pierrefitte-sur-Seine
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis
Vice-Président de la Métropole et Conseiller de
Territoire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Montreuil situé 7 Rue Catherine Puig niveau 206 93 558, 93100 Montreuil, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.